

Règlement Concours de Déguisement « Carnaval 2025 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU :

La Mairie de Villeneuve-sur-Lot, ci-après désignée « l'organisateur », dont le numéro SIRET est le 214 703 233 00285, Boulevard de la République BP 317 47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex,

Organise le 05 Avril 2025, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Carnaval », ci-après dénommé « Concours de déguisement », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION :

1/ Inscription obligatoire sur le site de la ville à partir du lundi 17 mars au vendredi 4 avril 20h00.

2/Organisation du concours de déguisement :

- 2 catégories (enfants 1 an à 11 ans, ados / adultes de 12 ans et +)
- 60 participants (30 dans chaque catégorie)
- 40 min de défilé et 40 min de délibération + remise des prix
- 20 min de défilé par catégorie

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS :

Aucune inscription ne sera prise sur place le jour même

Récompense aux 5 premiers gagnants de chaque catégorie

Le jury composé de 4 personnes désignera les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

ARTICLE 5 : DOTATION :

Le concours est doté des lots suivants, attribués aux participants, tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots :

- **Le Vertigo Park**
- **Chaudron Magique**
- **Cap Cauderoue**
- **Ferme de Souleilles**
- **Le Ragnarok**

- **Pépinière Soubiran**
- **Château de Duras**
- **Cinéma l'écran Livradais**
- **Grotte de Lastournelle**
- **Mini-golf Fantasia du Stelsia**

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation ou à une date ultérieure si la manifestation est annulée.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION :

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

Conformément à la loi informatique et libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en écrivant à Monsieur le maire de Villeneuve-sur-Lot, Boulevard de la République, BP 317, 47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex.